

Arrêté n°V-2022-212

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**Déménagement : 13 bis rue de la République du 22/07/2022 à 18h30 au 24/07/2022 à 09h00.**

### ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Pérols,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses art. L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-3 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes

subséquents,

Vu la demande en date du 06/07/2022 présentée par Madame THIRION Ludivine.

**Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune en vue d'assurer la sécurité de la population,

### ARRETE

**Article 1 :** Du **22/07/2022 à 18h30 au 24/07/2022 à 09h00**, en raison du déménagement au 13 bis rue de la République, le stationnement en face dudit numéro est interdit sur deux places de stationnement.

**Article 2 :** Une signalisation est mise en place par Madame THIRION Ludivine. Au cas où le déménagement empêcherait l'accès normal des véhicules de collectes des ordures ménagères, Madame THIRION Ludivine doit prendre toutes dispositions pour mettre en œuvre une solution de remplacement.

**Article 3 :** Tout véhicule en infraction au vu de l'article 1 du présent arrêté, est mis en fourrière sans préavis.

**Article 4 :** Le Directeur général des services de la Ville, le chef de poste de la police municipale, le Commandant du bureau de la police de Lattes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la publication, de la notification et l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pérols, le 18/07/2022

Le Maire :

Jean-Pierre RICO

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Pérols (Hérault). The stamp contains the text "MAIRE DE PÉROLS" at the top and "(Hérault)" at the bottom. In the center, there is a red coat of arms with a crown on top and the words "REPUBLIQUE FRANÇAISE" below it. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, extending to the right.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de l'exécution du présent arrêté.*